

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **02 Juillet 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-029

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : CESSION PARCELLES A819 (MONTPEZAT) ET C1277 (PARIGNARGUES)

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil la demande de Monsieur Alain DOLMAZON relative à l'acquisition de la parcelle **A819**, située au lieu-dit Les Veyrunnes à Montpezat, d'une superficie de 860 m², et de la parcelle **C1277** située à Parignargues, d'une superficie de 140 m².

Monsieur DOLMAZON propose un prix de 1 500€ (mille cinq cent euros) pour l'acquisition de l'ensemble des deux parcelles (soit 1 000 m²). La SAFER a été consultée et le prix correspond au prix du marché.

Les frais de notaire resteront à la charge du demandeur.

Convocation le :
24/06/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la cession de la parcelle A819 située à Montpezat et de la parcelle C1277 située à Parignargues, à Monsieur DOLMAZON Alain,
- Décide de fixer le prix des parcelles à 1 500€ pour les 1 000m². Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur DOLMAZON Alain
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette vente

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité la exactitude et l'authenticité de l'information présentée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-029-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025